



Bédoin
MONT VENTOUX

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 09/12/2023

Date de publication : 18/12/2023

L'an **deux mil vingt trois, le treize décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Christophe CHAUMARD, M. Jules DONZELOT, Mme Michelle PERRIN.
Patrick CAMPON (absent pour la délibération n° 82)

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Michelle PERRIN en faveur de Mme Carole PERRIN.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-086

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2024.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1 janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre la réalisation de travaux et de procéder notamment à des acquisitions de matériel, dont la mise en œuvre ne pourrait attendre le vote du budget, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

- Crédits ouverts en investissement 2023 : (Dépenses Réelles d'Équipement, hors restes à réaliser 2022 et hors chapitre 16) : **3 653 941.00 €**
- Plafond de 25% : **913 485.25 €**
- Crédits ouverts par anticipation : **516 900.00 €**

Article	Libellé	Crédits ouverts
Réception par le préfet : 18/12/2023 Affichage : 18/12/2023 2031	Frais d'études	10 000,00 €
2051	Logiciel	3 400,00 €
2111	Acquisitions foncières	50 000,00 €
2128	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €
21351	Travaux divers bâtiments communaux	283 500,00 €
2151	Réseau de voirie	50 000,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €
21533	Réseaux câblés	10 000,00 €
2158	Matériel et outillage de voirie	35 000,00 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
21848	Mobilier	15 000,00 €
2188	Autres immobilisations	15 000,00 €
2313	Travaux en cours	10 000,00 €
TOTAL		516 900,00 €



Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2024,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2024,

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Après avoir rappelé que la présentation et le vote des budgets interviennent au niveau du chapitre,

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2024 à hauteur de 516 900.00 € avant le vote du budget primitif conformément au tableau ci-dessus ;
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif principal 2024.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 18/12/23
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 18/12/23

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La secrétaire de séance, Stéphanie CIPOLLA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.